

Commune de Plouhinec



## **PLAN LOCAL D'URBANISME**

Modification n°4

### **Phase enquête publique**

---

Avis des services de l'Etat et des  
Personnes Publiques Associées  
émis dans le cadre de la notification

---



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

Courrier reçu le

27 AVR. 2021

Suivi par : ads

Copie à : SJLM

Quimper, le **22 AVR. 2021**

Affaire suivie par : Françoise PERON

Tél : 02 98 76 27 82

Mél : francoise.peron@finistere.gouv.fr

**LE PREFET**

à

M. le maire de Plouhinec

rue du Général de Gaulle

29780 Plouhinec

**OBJET : Modification n°4 du Plan local d'urbanisme (PLU)  
Reclassement d'une zone A en UL et reclassement d'une zone 2 AU en A**

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez notifié le 16 mars 2021, avant sa mise à enquête publique, le projet de modification n°4 du PLU.

Ce projet de modification parvenu en préfecture le 22 mars dernier, a fait l'objet d'une analyse par les services de la direction départementale des territoires et de la mer. Je vous transmets ci-joint les observations recueillies auprès de ce service qu'il conviendra de prendre en compte pour la mise au point du dossier final d'approbation.

Bien à vous -

pour le Préfet,  
Le secrétaire Général,

  
Christophe MARX

Copie : DDTM-DCL

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Aménagement  
Unité Planification et Urbanisme

Affaire suivie par : Julie BRANDY  
Tél : 02 98.76.51.32 – Fax : 02 98 76 50 24  
ddtm-upu@finistere.gouv.fr

Quimper, le

20 AVR. 2021

Le Directeur départemental

à

Monsieur le Préfet du Finistère  
Direction de l'animation des politiques publiques  
Bureau de la coordination générale  
42 boulevard Duplex  
29 320 Quimper cedex

Objet : Commune de PLOUHINEC – projet de modification n° 4  
Notification avant enquête publique

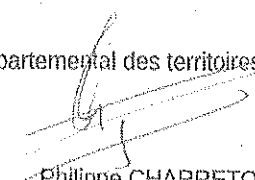
Par bordereau visé en référence, vous m'avez transmis pour observations, le projet de modification du PLU de PLOUHINEC avant enquête publique conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

La modification a pour objets :

- le reclassement d'un secteur A (zone agricole) en secteur NL (zone naturelle à vocation d'installation et d'équipements légers de sport et de loisirs) (2.38ha) pour permettre l'implantation d'une base ULM ;
- et le reclassement d'une zone à urbaniser à long terme au profit de la zone agricole (5.35ha), en compensation des terrains choisis pour l'implantation de la base ULM.

Afin de garantir une bonne sécurité autour de la base ULM et notamment par rapport à la zone de dégagement de l'aire d'atterrissage et de décollage, il pourrait être envisagé un sous-secteur agricole qui interdirait toute construction sur les parcelles situées à proximité du site.

Le directeur départemental des territoires et de la mer



Philippe CHARRETON



Direction générale des services

Pennrenerzh ar servijoù

Direction de l'aménagement et de l'égalité  
Pôle planifications territoriales  
Personne chargée du dossier : Arnaud DEGOUYS,  
Chargé de la planification régionale et du SRADDET  
Tél. : 02 90 09 17 37  
Courriel : arnaud.degouys@bretagne.bzh

Monsieur Yvan MOULLEC  
Maire  
1 rue Général de Gaulle  
29780 PLOUHINEC

→ Référence à rappeler dans toutes vos correspondances

N° : 344023/DIRAM/POPLAN/AD

Rennes, le

**15 AVR. 2021**

Objet : Modification N°4 du PLU

Monsieur le Maire,

Je vous informe que la Région a bien réceptionné les éléments concernant votre dossier : Modification N°4 du PLU le 19 mars 2021 et je vous en remercie.

Dans le cadre de la démarche **Breizh COP** le Conseil régional a souhaité s'engager dans l'écriture du projet de développement durable de notre région pour 2040, avec toutes les collectivités, acteurs économiques, associations, citoyen·ne·s de Bretagne.

Le 18 décembre 2020, à l'issue de trois années de co-construction avec et dans les territoires, **le Conseil régional a adopté le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**, volet réglementaire de la démarche Breizh Cop. Le 16 mars 2021, le SRADDET a été approuvé par arrêté du Préfet de Région et rendu exécutoire.

Les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCOT) de Bretagne devront donc désormais prendre en compte les objectifs du SRADDET, et être mis en compatibilité avec ses règles générales, et ce dès leur prochaine révision. Il revient ainsi au SCOT, en tant que document pivot, d'intégrer et territorialiser les documents de planification supérieurs (dont le SRADDET) vers les Plans Locaux d'Urbanisme communaux ou Intercommunaux (PLU-I) et les documents en tenant lieu.

Toutefois, dans la continuité des engagements volontaires et partagés pour le développement durable de la Bretagne pris par les collectivités dans le cadre de la démarche Breizh COP, et au regard des enjeux posés pour la Bretagne, nous vous invitons à anticiper et intégrer dès aujourd'hui les objectifs et règles générales du SRADDET dans l'élaboration ou la révision de votre Plan Local d'Urbanisme communal ou Intercommunal (PLU-I). Cette prise en compte, bien que non obligatoire, est tout à fait possible et peut intervenir avant même l'élaboration ou la révision du SCOT de votre territoire, en avance de phase sur la déclinaison réglementaire des objectifs de la Breizh COP.

L'engagement des collectivités et établissements publics par les documents d'urbanisme et de planification est central pour atteindre les objectifs de la Breizh COP à l'échelle régionale.

Afin de faciliter cette prise en compte anticipée et volontaire du SRADDET par les documents infra régionaux, le SRADDET approuvé est consultable sur [www.breizhcop.bzh](http://www.breizhcop.bzh) et [www.bretagne.bzh/sraddet](http://www.bretagne.bzh/sraddet).

Comptant sur votre mobilisation dans la mise en œuvre de ce projet d'avenir, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations très distinguées.

Pour le Président du Conseil régional,

**La cheffe du Pôle  
planifications territoriales**



Chambre  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**

BRETAGNE

Courrier reçu le

02 AVR. 2021

Suivi par : *Uba*

Copie à :

Monsieur Le Maire  
MAIRIE DE PLOUHINEC  
Rue du Général de Gaulle  
  
29780 PLOUHINEC

Dossier suivi par :

A. Jousot

[alison.jousot@cma-bretagne.fr](mailto:alison.jousot@cma-bretagne.fr)

Réf. courrier SG/AJ/202109

Quimper, le 26 mars 2021

Monsieur Le Maire,

Nous avons bien reçu le dossier de notification portant sur la modification n°4 du plan local d'urbanisme de votre commune.

Après consultation, nous vous informons que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne de niveau départemental du Finistère n'a pas d'observations particulières à formuler et émet un avis favorable sur le projet de modification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la Chambre de Métiers et  
de l'Artisanat du Finistère,

Michel GUÉGUEN.

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT  
DU FINISTÈRE  
24, Route de Cuzon  
29196 QUIMPER CEDEX  
Tél. 02 98 76 46 46 - Fax 02 98 76 46 65

**CMA de Bretagne**  
**Direction territoriale du Finistère**  
24 route de Cuzon - CS 21037 - 29196 QUIMPER Cedex  
Téléphone : 02 98 76 46 46  
[secretariat.general@cma-bretagne.fr](mailto:secretariat.general@cma-bretagne.fr)



Monsieur le Maire  
Mairie de Plouhinec  
2 rue du Général de Gaulle  
29 780 Plouhinec

Le 28 mai 2021

Affaire suivie par : Justine Fontaine, [justine.fontaine@sioca.fr](mailto:justine.fontaine@sioca.fr)

**Objet : Avis du SIOCA sur le projet de modification du PLU de Plouhinec**

Monsieur le Maire,

Le SIOCA a reçu, le 22 mars 2021, le projet de modification n°4 du PLU de Plouhinec. La commune a engagé, par arrêté du Maire le 30 juillet 2020, une procédure de modification de son PLU afin de :

- Permettre l'implantation d'une nouvelle zone d'activité économique de loisirs (base ULM) sur son territoire, ce qui nécessite de passer le secteur concerné d'un zonage A (zone agricole) à un zonage NL (zone naturelle à vocation d'installations et d'équipements légers de sports et de loisirs) ;
- Supprimer une zone 2AU au profit de la zone agricole, en compensation.

La compatibilité du projet s'analyse au travers des 4 objectifs du SCoT suivants :

- Développer un tourisme de qualité écoresponsable ;
- Assurer la protection de l'agriculture ;
- Limiter la consommation foncière ;
- Gérer les nuisances.

#### 1/Développer un tourisme de qualité écoresponsable

« Dans le cadre d'une politique tournée vers l'écotourisme et en lien avec la première partie du DOO consacrée à la mise en valeur du territoire via son fonctionnement écologique et paysager, les activités touristiques s'inscriront dans les directions majeures suivantes :

- [...]
- Le développement des activités de loisirs et de découverte liées à la mer dans un cadre de gestion environnementale renforcée ;
- [...] ».

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE  
OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

17 rue Raymonde Folgoas Guillou - 29120 Pont-l'Abbé cedex  
Tél.02 98 82 78 34 – 06 38 64 16 36  
[justine.fontaine@sioca.fr](mailto:justine.fontaine@sioca.fr)  
[www.sioca.fr](http://www.sioca.fr)



## 2/ Assurer la protection de l'agriculture

« L'objectif du SCoT est de maintenir et favoriser les productions agricoles, animales et végétales, dans le cadre des législations existantes :

- En limitant résolument la consommation d'espaces agricoles... ;
- En préservant un espace agricole cohérent et exploitable. »

## 3/Limiter la consommation foncière

Les documents d'urbanisme locaux prévoient leur développement en cohérence avec la capacité d'accueil du territoire.

Cette consommation d'espace tient compte d'un objectif important des besoins à trouver dans l'enveloppe urbaine existante.

## 4/ Gérer les nuisances

« Indépendamment des obligations réglementaires relatives à l'isolation acoustique des constructions, la conception des projets urbains tiendra compte des possibilités de développer des quartiers d'habitat préservés des nuisances induites par les infrastructures bruyantes. »

Le projet de modification ne porte pas d'éléments incompatibles avec le SCoT. Une vigilance est à apporter sur la gestion des nuisances engendrées auprès des zones d'habitat voisines. En effet la Commission se questionne sur la proximité immédiate de cette activité « bruyante » à proximité d'habitations.

La commission Urbanisme et Habitat donne un avis favorable à ce projet sous-réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente,  
Florence CROM



SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE  
OUEST CORNOUALLE AMENAGEMENT

17 rue Raymonde Folgoas Guillou - 29120 Pont-l'Abbé cedex  
Tél.02 98 82 78 34 – 06 38 64 16 36  
justine.fontaine@sioca.fr  
www.sioca.fr